



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE

VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

date de convocation : 01/06/2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 01/06/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MAZERIES Jean-Julien (arrivé au point 2026-06-46), RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, Lauriane RENARD, SALVY Gérald, MARROT Christelle, SUSIGAN Cédric

MARROT Christelle donne procuration à Nicolas LE CHEVILLER

SUSIGAN Cédric donne procuration à Marie BOUTELEUX

MAZERIES Jean-Julien donne procuration à Loïc BRAYAT (jusqu'au point 2026-06-46)

Délibération 2026-06-46 Création emploi saisonniers 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période juin, juillet, août, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Services techniques (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales) : 2 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois allant du 15 juin au 31 août 2026;
- Pôle Administratif (soutien aux services : accueil, administration courante, communication,) : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois allant du 15 juin au 15 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 3 emplois saisonnier ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail, répartis comme suit et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade

- 2 adjoints techniques à raison de 28h
- 1 adjoint administratif à raison de 28h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention**

décide la création de

- 2 emplois non permanent de saisonnier aux grades d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour un période de 1 mois allant du 15 juin au 31 août pour un service hebdomadaire de 28h00
- 1 emploi non permanent de saison au grade d'adjoint administratif pour faire à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 15 juin au 15 juillet 2026 pour un service hebdomadaire de 28h00
- La rémunération des agents sera calculée sur l'indice du 1^{er} échelon de leur grade, selon les règles statutaires en vigueur
- Les crédits seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Nicolas LE CHEVILLIER



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Pour	16 (2 votes par procuration)
Contre	0
Abstention	0